



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

Ligue Suisse contre l'expérimentation animale
et pour les droits des animaux LSCV
Case postale 148
1226 Thônex

Direction de l'instruction publique, de la culture
et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 06, F +41 26 305 12 14
www.fr.ch/dics

Réf: JPS/VG/mp
T direct: +41 26 305 12 46
Courriel: safu-ufa@fr.ch

Fribourg, le 22 mars 2018

**Votre courrier du 22 février 2018 concernant la remise de la pétition
« Singes sous cocaïne à l'Université de Fribourg : pour un arrêt immédiat des
expériences ! »**

Madame la représentante de la LSCV, Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de votre lettre annonçant que la pétition citée en marge a été transmise au secrétariat du Grand Conseil fribourgeois. Il se chargera d'y donner la suite qui convient.

Le rôle du Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport par rapport à l'Université est d'exercer la haute surveillance. Dans le sens de l'article 5 de la Loi sur l'Université stipulant la liberté d'enseignement et de recherche de cette dernière, il ne m'appartient pas de me prononcer sur le contenu scientifique des expériences menées ni sur les approches méthodologiques choisies. En revanche, j'entrepris de répondre à vos préoccupations relatives à d'éventuelles lacunes légales ou procédurales.

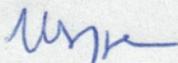
Toujours dans le sens de la liberté académique, je précise qu'il ne revient pas au rectorat de l'Université de rassurer la population sur la nécessité des expériences, mais aux organes compétents définis dans le cadre légal national et cantonal. En l'occurrence, s'agissant d'expériences causant des contraintes sur des animaux vivants, l'autorité cantonale, le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires de l'Etat de Fribourg (SAAV), soumet la demande d'autorisation à l'avis préalable de la Commission cantonale pour l'expérimentation animale, commission autonome et nommée par le Conseil d'Etat. Cette dernière analyse la demande, procède à la pesée des intérêts et finalement émet un préavis au SAAV. Sur la base du préavis de la commission, qui est crucial, et de sa propre appréciation incluant également une pondération des intérêts, le SAAV accorde ou non l'autorisation pour la demande en question. Les chercheurs et chercheuses ont ainsi prioritairement à rendre des comptes à la commission cantonale compétente qui prend connaissance du projet intégral avant d'émettre un préavis au SAAV. De plus, toute autorisation d'expérimentation sur animaux accordée par le SAAV est soumise à un droit de recours de la part de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) qui, en l'occurrence, n'a pas émis de recours contre l'autorisation et le protocole en question.

Votre critique quant à la composition de ladite commission doit être adressée à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts du canton de Fribourg, qui fait la proposition de nomination au Conseil d'Etat. Toutefois, il convient de rappeler que la composition de la commission est fixée à l'article 3 du Règlement du 3 décembre 2012 sur la protection des animaux (RCPA, BDLF 725.11) et que la composition de la commission actuelle comme celle de l'ancienne commission répondent entièrement à ces exigences.

S'agissant de la transparence de l'information, les projets en cours font l'objet de la confidentialité telle que définie par la législation fédérale. Lorsqu'un projet de recherche en cours est soutenu par le Fonds national suisse (FNS), l'information pour le public consiste en la publication d'un *lay summary* sur le site web du FNS. Or, le projet sur la toxicomanie auquel vous faites référence n'est pas soutenu par le FNS. Ce projet est financé spécifiquement par une fondation privée, qui a conduit sa propre expertise scientifique en toute indépendance. Il ne s'agit donc pas d'un prolongement du projet FNS sur les rongeurs que vous mentionnez, et la confidentialité s'applique tant que le projet de recherche est en cours. Vu l'intérêt que les médias portent à ce projet, les chercheurs ont assumé leurs responsabilités en répondant aux questions des journalistes. Deux articles détaillés parues dans la presse écrite (La Liberté, Le Matin Dimanche) tracent les grandes lignes du projet et correspondent en cela à une information qui va au-delà du *lay summary* du FNS. Lorsque les projets sont achevés, les informations formelles sont publiées par l'OSAV. Les résultats du projet seront à disposition du public sous forme d'articles scientifiques publiés.

La législation actuelle à laquelle l'Université est soumise est le résultat d'une discussion récemment menée au Conseil national. La question d'une modification de cette législation et des procédures en vigueur peut toujours faire l'objet de propositions de discussion et vous êtes libres de les émettre moyennant les outils démocratiques à la disposition de tout citoyen. En faisant référence à ce qui précède, je ne vois pas de signe qui laisserait douter sur la légalité des expériences menées.

En vous remerciant d'en prendre bonne note, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Jean-Pierre Siggen
Conseiller d'Etat, Directeur

Copie

—
Mme Marie Garnier, Conseillère d'Etat, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts
Mme Astrid Epiney, Rectrice de l'Université de Fribourg